

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-002****du 07 décembre 2020****n°002****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et l'association Médiation Grand Châtellerault 2021-2023

Les médiateurs de l'espace public participent, par leur présence de proximité et leur capacité de dialogue, à réduire le sentiment d'insécurité. Ils doivent prendre en charge des comportements à risque et agir de manière préventive ou réactive face aux dysfonctionnements constatés dans les espaces et lieux publics et/ou ouverts au public. Ils contribuent activement à des missions de veille technique et sociale.

Structurée autour d'un nouveau projet de service courant depuis 2017, la médiation sociale affirme ses priorités d'intervention : maintenir, développer et restaurer le lien social et favoriser leur autonomie, faciliter une meilleure compréhension des situations, des points de vue d'autrui et des conséquences sociales des comportements de chacun.

Les méthodes d'intervention ont pour principal atout de répondre à des critères de souplesse et de proximité (horaires décalés, interventions hors les murs, principe de l'aller-vers et faire avec...).

La structure « Médiation Grand Châtellerault » bénéficie d'un soutien de l'agglomération du fait de son implication sur des lieux, temps et compétences de Grand-Châtellerault :

- Lieux : présences participant à la régulation sociale au sein d'équipements de l'agglomération (Centre aquatique, Patinoire, Médiathèque, Gymnases...)*
- Temps : Présences participant à la régulation sociale lors d'évènements organisés l'agglomération (Animations de Noël, Championnat de Montgolfière, Jours de Vienne...)*
- Compétences : Présences dans les transports en commun, résolution des conflits de voisinage et de squats dans les parcs d'habitat social etc.)*

Dans le sens d'un développement à l'agglomération, la structure a modifié sa désignation en février 2020 pour Médiation Grand Châtellerault. Le renouvellement de la convention prévoit, en outre, une nouvelle organisation territoriale étendue aux communes de Grand Châtellerault pour proposer ses méthodes d'intervention, renforcer le maillage local avec les dispositifs existants et répondre davantage aux singularités des territoires.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-002****du 07 décembre 2020****n°002****page 2/2**

* * * * *

VU la charte de référence de la médiation sociale adoptée par le Comité Interministériel des Villes le 1^{er} octobre 2010 et la définition de la médiation sociale qui y figure « La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la modification des statuts de l'association en date du 14 février 2020, portant le nom de Médiation Grand Châtellerault,

VU la convention d'objectifs entre Grand Châtellerault et l'association Médiation Grand Châtellerault pour l'année 2020

CONSIDERANT les besoins de médiation dans les équipements intercommunaux et lors des manifestations organisées par Grand Châtellerault,

CONSIDERANT les besoins de médiation dans les transports publics et l'habitat social,

CONSIDERANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique de la ville,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle ci-jointe 2021-2023

- de verser une subvention de fonctionnement à Médiation Grand Châtellerault de 60 000€ au titre de l'année 2021,

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire : 110 /6574 / 4520

Vote : Adopté à l'unanimité